



[Centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes](#)

# LE MAG DU CDG15

Magazine d'information n° 31 – NOVEMBRE 2020

## DOSSIER – P. 4

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
NOUVELLEMENT INSTALLE**

## Dans ce numéro

**Actualités P. 1 à 2  
Agenda P. 2  
Dossier P. 4 à 12  
Focus P. 13 à 17**

**Information &  
horaires d'ouverture  
du Centre de Gestion  
du Cantal**

Du lundi au jeudi :

8 h 30 à 12h et  
de 13 h 30 à 17h

Vendredi :

8 h 30 à 12h et  
de 13 h 30 à 16 h 30

Tél. : 04 71 63 89 35  
Courriel : cdg15@cdg15.fr

Adresse :  
Village Entreprises  
14 Avenue du Garric  
15000 AURILLAC

## LE CDG 15 MAINTIENT SON ACTIVITE



Dans ce contexte sanitaire, nous vous informons que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal maintient l'ensemble de son activité pendant la période de confinement.

Les visites médicales sont assurées normalement ainsi que les différentes instances.

Conscients de la nécessité d'être au plus proche des collectivités et des établissements publics locaux, les services mettent tout en œuvre pour répondre à vos interrogations.

Toutes les mesures sanitaires sont respectées pour préserver la santé de tous.

**Prenez soin de vous !**

# Actualités du CDG 15

## Agenda 2020

### Commission de Réforme

Jeudi 26 novembre **ANNULÉE**

Jeudi 17 décembre

Date limite de réception des dossiers : 3 semaines avant la séance

### Comité Médical

Mardi 17 novembre

Mardi 15 décembre

### CAP C

Mardi 24 novembre

### CCP C

Mardi 24 novembre

### CAP A et B

Mardi 24 novembre

### CCP A et B

Mardi 24 novembre

### CT

Jeudi 26 novembre

Transmission des dossiers au CDG15 → 1 mois avant la date du CT ou de la CAP. Tout dossier reçu hors délai ne pourra pas être inscrit à l'ordre du jour.

### **Contrat groupe pour l'assurance statutaire : Envoi des délibérations au CDG pour l'adhésion avant le 30 novembre 2020**

## Agenda 2021

L'agenda sera communiqué ultérieurement

## REUNIONS D'INFOS

### **« Responsabilité pénale des élus en matière d'hygiène et de sécurité »**

#### Public visé : les élus

- \* Jeudi 3 décembre 2020 de 8h30 à 11h30 : Le Vigean (salle polyvalente)
- \* Jeudi 3 décembre 2020 de 13h30 à 16h30 : au CDG 15 – Aurillac (CDG15)
- \* Vendredi 4 décembre 2020 de 8h30 à 11h30 : Hautes Terres Communauté

#### Inscription :

- En ligne sur le site du CDG15 (en actus)  
OU
- Par retour de mail

### **« Retraite »**

#### Public visé : les secrétaires de mairie

- \* Mardi 8 décembre de 10h à 12h : Hautes Terres Communauté (Murat)
- \* Mardi 8 décembre de 14h à 16h : CDG 15 (Aurillac)
- \* Jeudi 10 décembre de 10h à 12h : Le Vigean (salle polyvalente)

#### Thèmes abordés :

- Présentation de la nouvelle plateforme PEP'S
- Nouvelle cohorte : année 1961 et 1967 : mise à jour des dossiers QCIR
- Anomalies/Corrections
- Rappel : La réforme des retraites à venir

#### Inscription :

- En ligne sur le site du CDG15 (en actus)

### **« Ressources humaines »**

#### Public visé : les élus et les secrétaires de mairie

#### Thèmes abordés :

- Le temps de travail (règles, rythmes différenciés, annualisation) (1h30)
- Déroulement de carrière (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne, rôle de la CAP, ....) (1h30)

\* Mardi 19 janvier 2021 de 9h à 12h : Le Vigean (salle polyvalente)

\* Jeudi 21 janvier 2021 de 9h à 12h : Hautes Terres Communauté (Murat)

\* Mardi 26 janvier 2021 de 9h à 12h : Châtaigneraie Cantalienne (St Mamet)

\* Jeudi 28 janvier 2021 de 9h à 12h : Centre Culturel du Carladès (Vic sur Cère)

#### Inscription à compter de début décembre :

- En ligne sur le site du CDG15 (en actus)  
OU
- Par retour de mail

## LES RENCONTRES SUR LE THEME DE LA LEPTOSPIROSE

### **Leptospirose : Informer, c'est déjà protéger !**

Les 29 et 30 Octobre dernier, le médecin et l'infirmière de prévention du CDG 15 ont troqué la blouse et le stéthoscope pour aller à la rencontre des agents sur leurs territoires...



C'est pour leur parler d'une maladie appelée « Leptospirose » qui concerne un certain nombre d'agents territoriaux qu'ils se sont déplacés.

Ce n'est pas moins de 40 personnes qui ont répondu favorablement aux rendez-vous. Travaillant en contact avec les ordures ménagères, intervenant sur les réseaux et installations d'eau potable et d'eaux usées par exemple, ces agents peuvent être exposés au risque de contracter la leptospirose. Cette maladie est transmise à l'homme par les animaux par contact direct avec l'animal mort ou vivant ou par contact avec de l'eau ou de la boue souillée par l'urine d'animaux (rongeurs...).

Ces cinq dernières années, le nombre de leptospiroses a doublé et s'élève aujourd'hui à plus d'un cas par jour en France métropolitaine.

Cette maladie dont les premiers symptômes peuvent ressembler à ceux d'une grippe peut faire l'objet de formes plus sévères et s'avérer parfois mortelle.

Ainsi, ce sont de précieux conseils de prévention qui ont été livrés lors de ces sensibilisations.

## SERVICE INTERIM



### **Une collectivité a un besoin en secrétariat de mairie, le CDG 15 met à disposition des intérimaires.**

Pour maintenir un groupe formé, une nouvelle session de formation pour le service intérim de remplacement des secrétaires de mairie a débuté le 12 octobre et s'achèvera le 11 décembre 2020.

Des stages pratiques sont également dispensés en collectivités pour une durée de 19 jours.

Le groupe est composé de 13 personnes.

Les thèmes abordés sont les suivants :

- Missions des communes – Pouvoirs de police du Maire – Rédaction des actes – Elections – Initiation aux finances publiques – Rémunération – Etat-civil – Statuts de la FPT – Elaboration du budget – Initiation à l'urbanisme – Initiation aux marchés publics – Législation funéraire – Agence postale communale – Découverte des logiciels Magnus et AGEDI.

Le CDG remercie les différents intervenants ainsi que les collectivités pour l'accueil des stagiaires.

# Dossier

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 15

### Cadre réglementaire :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT

Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion

Décret n° 2020-554 du 11 mai 2020 portant diverses dispositions relatives aux centres de gestion de la FPT



## CENTRE DE GESTION DU CANTAL FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**Conseil et assistance aux collectivités**

La liste de candidats pour le conseil d'administration comporte 76 noms, répartis comme suit :

- 19 membres titulaires dont 17 représentants des communes et 2 représentants des établissements publics locaux,
- 19 membres suppléants dont 17 représentants des communes et 2 représentants des établissements publics locaux
- une liste excédentaire composée de façon identique à la première.

### Représentants des Communes

#### TITULAIRES

- 1 – BENITO Patricia, Maire de St-Paul-des-Landes  
2 – CASTANIER Michel, Maire de Cassaniouze  
3 – CHAMBON Louis, Maire du Falgoux  
4 – DELRIEU-TOURTOULOU Annie, Maire de Vic sur Cère  
5 – FAUBLADIER Jean-Michel, Maire de Lascelles  
6 – FORESTIER Bertrand, Maire de Sauvat  
7 – GRAS Jérôme, Adjoint au Maire de Saint-Flour  
8 – LAPEYRE René, Maire délégué du Rouget-Pers  
9 – MARANDON Jean-Louis, Maire de Menet  
10 – PLANECOSTE Annie, Maire de Leucamp  
11 – POULHES Christian, Maire de Naucelles  
12 – RODIER Nadine, Adjointe au Maire de Laveissière  
13 – ROLLIN Cyrille, Adjoint au Maire de Mauriac  
14 – ROUET Clément, Maire de Ladinjac  
15 – SOULIER Jean-Pierre, Maire du Vigean  
16 – VERDIER Jean-Louis, Maire de Landeyrat  
17 – VIDALINC Julien, Adjoint au Maire d'Arpajon sur Cère

#### SUPPLEANTS

- 1 – PUECHJEAN Marie, Adjointe au Maire de Giou de Mamou  
2 – BEAUDREY Dominique, Maire de Boisset  
3 – LAPEYRE Guillaume, Conseiller municipal du Falgoux  
4 – MELLIN Isabelle, Adjointe au Maire de Vic-sur-Cère  
5 – GARDES Nathalie, Maire de Saint-Simon  
6 - JUILLARD Clotilde, Adjointe au Maire de Ydes  
7 – DELORT Philippe, Maire de Saint-Flour  
8 – BOUQUIER Marie-Paule, Maire de Vitrac  
9 – BOISSET François, Maire de Riom-es-Montagnes  
10 – LAVAISIERE Marthe, Adjointe au Maire de Puycapel  
11 – ESTEVES Louis, Maire de Yolet  
12 - POUDEROUX Gérard, Maire de La Chapelle d'Alagnon  
13 – THESSANDIER Raymonde, Adjointe au Maire de Mauriac  
14 – DANEMANS François, Maire de Puycapel  
15 – LEYMONIE Serge, Maire de Chalvignac  
16 – GRAS Christian, Adjoint au Maire de Murat  
17 – BONHOMMET Hubert, Maire d'Ayrens

- |   |  |
|---|--|
| 18 – RIVIERE Romuald, Maire de Val d'Arcomie                            | 18 – PORTAL Sylvie, Maire de Les Ternes                |
| 19 – VIDAL Christophe, Maire de Valuéjols                               | 19 – DELRIEU Ghislaine, Maire de Roffiac               |
| 20 – LASSAGNE Marc, Adjoint au Maire d'Ydes                             | 20 – LAURADOUX Isabelle, Adjointe au Maire d'Ydes      |
| 21 – MOULIER Eric, Maire de Saignes                                     | 21 – MURATET Nicole – Conseillère municipale de Vitrac |
| 22 – RODDE Charles, Maire de Collandres                                 | 22 – CABECAS Valérie, Maire de Valette                 |
| 23 – VABRET Gérard, Adjoint au Maire de Jaleyrac                        | 23 – VIALLEMONTEIL Serge, Maire de Sourniac            |
| 24 – PETELET Nathalie, Adjointe au Maire<br>de Neussargues en Pinatelle | 24 - CHABRIER Gilles, Maire de Murat                   |
| 25 – BRESSON Aurélie, Maire de Vèze                                     | 25 – TEISSEDRE Claire, Maire de Laveissenet            |
| 26 – BAISSAC Michel, Maire de Sansac de Marmiesse                       | 26 – PICARD Jean-Pierre, Maire de Reilhac              |
| 26 – FABRE Philippe, Maire de Mandailles-St Julien                      | 27 – GODBARGE Frédéric, Maire de Giou de Mamou         |
| 28 – TOURLAN Jean-Luc, Maire de Vezels-Roussy                           | 28 – LENTIER Jean-Luc, Maire de Vézac                  |
| 29 – CINQUALBRES Jean-Pierre, Maire de Saint-Illide                     | 29 – FOURNIER Christian, Maire du Vaulmier             |
| 30 – BENARD Linda, Maire de Saint-Jacques-des-Blats                     | 30 – MOURGUES Philippe, Maire de Thiézac               |
| 31 – COUSSAIN Yves, Maire de Teissières des Boulies                     | 31 – VAURS André, Maire de Lacapelle del Fraisse       |
| 32 – GIMENEZ Antoine, Maire de Quézac                                   | 32 – ERNEST David, Maire de Prunet                     |
| 33 – CABANES Michel, Maire d'Arnac                                      | 33 – MESPOULHES Guy, Maire de Siran                    |
| 34 – CESANO Lionel, Maire de Cayrols                                    | 34 – COMBELLE Gilles, Maire de Le Rouget - Pers        |

### Représentants des Etablissements publics locaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 - DELAMAIDE Charly Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	1 - PRADAL Gérard Maire de Labrousse Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
2 – LEMAIRE Isabelle Maire de Montsalvy Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantaliennes	2 - PONCHET – PASSEMARD Colette Maire de Marcenat Vice-Présidente de Hautes-Terres Communauté
3 - MAISONNEUVE Marc Maire de Bassignac Président de la Communauté de Communes Sumène-Artense	3 - MONLOUBOU Jean-Jacques Maire de St-Georges Vice-Président de Saint-Flour Communauté
4 - PANI Martine Maire de Tournemire Conseillère communautaire de la Communauté de du pays de Salers	4 - VERT Christian Maire de Moussages Conseiller communautaire de la Communauté de du pays de Mauriac

Les élections se sont tenues le mercredi 28 octobre 2020 et le conseil s'est réuni le vendredi 6 novembre pour son installation.

La composition du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est donc la suivante :



<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
BENITO Patricia	PUECHJEAN Maire
CASTANIER Michel	BEAUDREY Dominique
CHAMBON Louis	LAPEYRE Guillaume
DELRIEU-TOURTOULOU Annie	MELLIN Isabelle
FAUBLADIER Jean-Michel	GARDES Nathalie
FORESTIER Bertrand	JUILLARD Clotilde
GRAS Jérôme	DELORT Philippe
LAPEYRE René	BOUQUIER Marie-Paule
MARANDON Jean-Louis	BOISSET François
PLANECOSTE Annie	LAVAISIERE Marthe
POULHES Christian	ESTEVES Louis
RODIER Nadine	POUDEROUX Gérard
ROLLIN Cyrille	THESSANDIER Raymonde
ROUET Clément	DANEMANS François
SOULIER Jean-Pierre	LEYMONIE Serge
VERDIER Jean-Louis	GRAS Christian
VIDALINC Julien	BONHOMMET Hubert
DELAMAIDE Charly	PRADAL Gérard
LEMAIRE Isabelle	PONCHET-PASSEMARD Colette



Ont été élus :

- **Président : Monsieur Louis CHAMBON, Maire du Falgoux**

La délégation est la suivante :

- Conseil d'administration
- Relations avec les réseaux nationaux (FNCDG)
- Relations avec la région AuRA
- Suivi de la contractualisation (Mission retraite mutualisée avec le CDG 74 + CNT CNRACL)
- Le suivi et le développement des missions assurées par le CDG dans les domaines suivants :
  - Pôle Moyens généraux
    - Budget – Fonctionnement du CDG
    - Gestion du personnel du CDG
    - Développement local du CDG
    - Dialogue social avec les OS
      - CT / CHSCT

- **1<sup>ère</sup> Vice-Présidente : Madame Annie DELRIEU-TOURTOULOU, Maire de Vic-sur-Cère et conseillère départementale en charge du :**

- Suivi et du développement des missions assurées par le CDG dans les domaines suivants :
  - Pôle RH
    - CAP C + CCP C et CAP A et B + CCP A et B
    - Emploi et formation (Observatoire de l'emploi – Intérim)
    - Retraite

- **2<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Clément ROUET, Maire de Ladinhac en charge du :**

- Suivi et du développement des missions assurées par le CDG dans les domaines suivants :
  - Informatique / Communication / Promotion et valorisation du CDG
- Référent GIP

- **3<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Michel FAUBLADIER, Maire de Lascelles en charge du :**

- Suivi et du développement des missions assurées par le CDG dans les domaines suivants :
  - Pôle Santé au Travail
    - Commission de réforme
    - Santé au travail et en prévention des risques professionnels
    - Médecine préventive,
  - Assurances.

## Présentation du Centre de Gestion

Le CDG 15 est un Etablissement Public administratif, organisé à l'échelon du département. Il fournit des prestations aux collectivités et à leurs établissements dans le domaine des ressources humaines.

Pour assurer toutes ces missions, les services sont organisés autour de 3 pôles :

- Pôle RH / Instances consultatives dont la responsable est Martine BONNET,
- Pôle Santé au Travail, dont la responsable est Béatrice VIGNERESSE,
- Pôle Moyens généraux, dont la responsable est Christine DELBOS.

Ils sont placés sous la responsabilité de la Directrice Générale, Christine DELBOS.

15 agents travaillent au Centre de Gestion.

### En chiffres :

Dans le Cantal, le CDG gère :

#### Les collectivités affiliées (répartition par type de collectivités)

245	Communes
11	Centres communaux d'actions sociales (C.C.A.S.)
8	Communautés de communes
1	Communauté d'agglomération
1	Office Public de l'Habitat (OPH du Cantal)
1	Service départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S du Cantal)
+/- 40	Syndicats divers

Les effectifs affiliés gérés :

Le Centre de Gestion du Cantal est aujourd'hui l'interlocuteur de +/- 308 collectivités et gère les carrières d'environ 2 361 fonctionnaires et d'environ 800 contractuels.

#### Les collectivités et établissements non affiliés :

4 non affiliées

- la Ville d'AURILLAC,
- le CCAS d'AURILLAC,
- Conseil Départemental du Cantal,
- le Conseil Régional d'Auvergne Rhône-Alpes (pour les agents exerçant leurs fonctions dans le Cantal)

Les effectifs des Collectivités Non Affiliées (CNA) gérés pour le Comité Médical, la Commission de Réforme et le service de Médecine préventive :

1561 fonctionnaires (titulaires et stagiaires)

174 contractuels

#### Effectif global : 4896 agents

Service public ouvert sur l'extérieur, le Centre de Gestion du Cantal apporte une réponse globale aux problématiques de ressources humaines des collectivités.

L'ensemble des missions institutionnelles est financé par le prélèvement d'une cotisation obligatoire assise sur la masse des rémunérations versées aux agents de chaque collectivité.

Elle est égale à 0.80%.

Les dépenses générées par les missions facultatives sont financées :

- Soit par des cotisations additionnelles
- Soit par des tarifs de prestations

(Cotisation patronale - M14 – Chapitre 012 - Article 6336)

### **Missions obligatoires et facultatives**

#### **EMPLOI**

Missions obligatoires :

- Bourse de l'emploi (créations, vacances) – [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)
- Information sur l'emploi public territorial
- Observatoire de l'emploi
- Conseil en évolution professionnelle (mobilité professionnelle, reconversion)
- FMPE

Missions facultatives :

- Formation secrétaire de mairie (Service de remplacement)
- Conseil en recrutement (**150 € la prestation**)
- Assistance à la mobilité

#### **CARRIERES**

Missions obligatoires :

- Gestion des carrières
- Assistance juridique statutaire
- Assistance à la retraite
- Instances paritaires (CAP / CCP / CT / CHSCT)
- Conseil de discipline

Missions facultatives :

- Expertise statutaire (Assistance Administrative à la Gestion : conseils statutaires, production de modèles, informations)
- Gestion des agents contractuels
- Retraite (Délégation au profit de la CNRACL)

#### **SANTE AU TRAVAIL**

Missions obligatoires :

- Secrétariat commission de réforme
- Secrétariat comité médical

Missions facultatives :

- Médecine préventive (**Emploi permanent/non permanent : 57,95 € - 2<sup>ème</sup> visite : 68,13 €**)
- Prévention des risques professionnels

- ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail) ([Pour les affiliées : 260 € / jour – 150 € ½ journée](#) - [Pour les non affiliées : 710 € / jour – 420 € ½ journée](#))
- Handicap – convention FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées F.I.P.H.)
- Maintien dans l'emploi
- Aide de reclassement
- Médiation

## APPUI AUX COLLECTIVITES

### Missions obligatoires :

- Référent déontologue
- Coordination régionale

### Missions facultatives :

- Contrat groupe assurance statutaire (Collecteam)
- Convention de participation PSC (Collecteam)
- Action sociale pour les personnels (Gestion des œuvres et services sociaux CNAS)
- Calcul des allocations chômage
- Gestion du dossier individuel des agents

## DIALOGUE SOCIAL

### Missions obligatoires :

- Dialogue social et droits syndicaux
- Décharges syndicales

## CONCOURS

### Missions obligatoires :

- Organisation des concours et examens
- Gestion des listes d'aptitude

## **Les missions facultatives hors spécialité RH**

---

- Logiciels informatique - maintenance, conseil (Sous-traitance maintenance informatique Berger-Levrault)
-

## LES DESIGNATIONS DANS LES DIFFERENTES INSTANCES

### COMMISSION DE REFORME :

Président : - Monsieur Jean-Michel FAUBLADIER  
 1<sup>er</sup> suppléant : Monsieur Christian POULHES  
 2<sup>ème</sup> suppléant : Monsieur Louis CHAMBON

2 titulaires : - Monsieur Michel CASTANIER  
 - Madame Patricia BENITO

4 suppléants : - Madame Annie PLANECOSTE  
 - Madame Nadine RODIER  
 - Monsieur Bertrand FORESTIER  
 - Monsieur Clément ROUET

### COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

Catégorie A :

<b>4 TITULAIRES</b>	<b>4 SUPPLEANTS</b>
Madame Annie DELRIEU	Monsieur Clément ROUET
Monsieur Cyrille ROLLIN	Monsieur Julien VIDALINC
Monsieur Jean-Pierre SOULIER	Monsieur Louis CHAMBON
Monsieur Christian POULHES	Monsieur Charly DELAMAIDE

Catégorie B :

<b>4 TITULAIRES</b>	<b>4 SUPPLEANTS</b>
Madame Annie DELRIEU	Monsieur Louis CHAMBON
Monsieur Jean-Louis MARANDON	Monsieur Julien VIDALINC
Monsieur Jean-Pierre SOULIER	Monsieur Clément ROUET
Monsieur René LAPEYRE	Monsieur Charly DELAMAIDE

Catégorie C :

<b>8 TITULAIRES</b>	<b>8 SUPPLEANTS</b>
Madame Annie DELRIEU	Monsieur Clément ROUET
Monsieur Julien VIDALINC	Monsieur Bertrand FORESTIER
Monsieur Michel CASTANIER	Monsieur Christian POULHES
Monsieur Cyrille ROLLIN	Monsieur Jérôme GRAS
Monsieur René LAPEYRE	Monsieur Charly DELAMAIDE
Madame Annie PLANECOSTE	Madame Isabelle LEMAIRE
Monsieur Louis CHAMBON	Monsieur Jean-Michel FAUBLADIER
Monsieur Nadine RODIER	Madame Patricia BENITO

### COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Catégorie A :

<b>2 TITULAIRES</b>	<b>2 SUPPLEANTS</b>
Madame Annie DELRIEU	Monsieur Clément ROUET
Monsieur Christian POULHES	Monsieur Charly DELAMAIDE

Catégorie B :

<b>3 TITULAIRES</b>	<b>3 SUPPLEANTS</b>
Madame Annie DELRIEU	Monsieur Louis CHAMBON
Monsieur Jean-Louis MARANDON	Monsieur Julien VIDALINC
Monsieur René LAPEYRE	Monsieur Charly DELAMAIDE

Catégorie C :

<b>6 TITULAIRES</b>	<b>6 SUPPLEANTS</b>
Madame Annie DELRIEU	Monsieur Clément ROUET
Monsieur Michel CASTANIER	Monsieur Christian POULHES
Monsieur Julien VIDALINC	Monsieur Bertrand FORESTIER
Monsieur Louis CHAMBON	Monsieur Jean-Michel FAUBLADIER
Madame Annie PLANECOSTE	Madame Isabelle LEMAIRE
Monsieur Cyrille ROLLIN	Monsieur Jérôme GRAS

COMITE TECHNIQUE :

<b>8 TITULAIRES</b>	<b>8 SUPPLEANTS</b>
Monsieur Louis CHAMBON	Monsieur Jean-Pierre SOULIER
Monsieur Michel CASTANIER	Monsieur Christian POULHES
Madame Patricia BENITO	Madame Nadine RODIER
Madame Annie PLANECOSTE	Madame Isabelle LEMAIRE
Monsieur René LAPEYRE	Monsieur Jean-Louis MARANDON
Monsieur Clément ROUET	Monsieur Jean-Louis VERDIER
Monsieur Bertrand FORESTIER	Monsieur Cyrille ROLLIN
Monsieur Jean-Michel FAUBLADIER	Madame Annie DELRIEU



Dans son discours introductif, le Président Louis CHAMBON a communiqué sa feuille de route à l'ensemble de l'assemblée et a précisé les projets qu'il souhaitait développer pendant le mandat.

Un premier sujet pourrait être opérationnel dès janvier 2021, il s'agit d'un accompagnement aux collectivités et établissements publics locaux pour l'élaboration des dossiers de demandes de subventions. Les modalités de financement restent encore à définir. Une information complète vous sera faite dans les prochaines semaines.

Le deuxième dossier concerne notre service intérim de remplacement de secrétaires de mairie. Nous souhaitons une montée en compétence de nos intérimaires. Un partenariat avec le Campus de la CCI est en cours de réflexion pour la formation 2021.

Le troisième sujet est une mission qui vous avait déjà été proposée. Il s'agit de la paie à façon. Ce projet n'avait pu aboutir du fait d'un blocage d'un des prestataires de logiciels.

Un réel besoin des collectivités et établissements publics locaux, ainsi que volonté des membres du Conseil d'Administration peuvent permettre sa mise en œuvre en janvier 2022.

Le quatrième point est le développement des outils informatiques ainsi que la mise en place de permanences qui seront tenues par les services sur l'ensemble du territoire cantalien afin de faciliter les échanges entre les élus, les agents et le Centre de Gestion.

Il a également rappelé l'esprit du Centre de Gestion, à savoir être au service des collectivités (élus et agents), répondre scrupuleusement aux attentes et demandes des collectivités en œuvrant dans l'intérêt général sur l'ensemble du territoire. Le CDG est une « boîte à outils » à disposition des collectivités.

Le Conseil d'Administration s'efforcera toujours d'améliorer les dispositifs présents.

# Focus

## LA PRIME GRAND AGE



Le décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 ouvre la possibilité pour les organes délibérant des collectivités territoriales et établissements publics d'instituer une prime « grand âge », dans le but de reconnaître l'engagement des agents territoriaux exerçant auprès des personnes âgées ainsi que les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge.

### Les conditions d'octroi

Cette prime peut bénéficier :

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique (régis par le décret du 28 août 1992)
- Aux contractuels exerçant des fonctions similaires

Ces agents doivent exercer dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou tout autre service et structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.

### Les modalités de versement

La prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures tels que mentionnés dans les conditions d'octroi, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacun de ces établissements ou structures.

Le montant brut mensuel de la prime est fixé à 118€.

Elle peut être versée au titre des fonctions exercées auprès des personnes âgées depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Ces dispositions sont **entrées en vigueur le 30 septembre 2020**.

*Décret n° 2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime «Grand âge» pour certains personnels de la fonction publique territoriale*

## LA GIPA 2020



Ce décret, publié au JO du 25 octobre 2020, proroge la garantie individuelle du pouvoir d'achat jusqu'en 2021. Il fixe, dans ce cadre, les périodes de référence prises en compte pour la mise en œuvre de cette indemnité en 2020, puis en 2021.

Pour la GIPA au titre de l'année 2020, compte tenu de la période de référence fixée du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2019, les paramètres sont les suivants :

- taux de l'inflation : + 3,77 %;
- valeur moyenne du point en 2015 : 55,5635 euros
- valeur moyenne du point en 2019 : 56,2323 euros.

Le [simulateur de calcul](#), la [note d'information](#) seront prochainement mis à jour sur notre site internet dans l'espace DOCUMENTATION.

*Décret n° 2020-1298 du 23 octobre 2020 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat*

*Arrêté du 23 octobre 2020 fixant au titre de l'année 2020 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat*

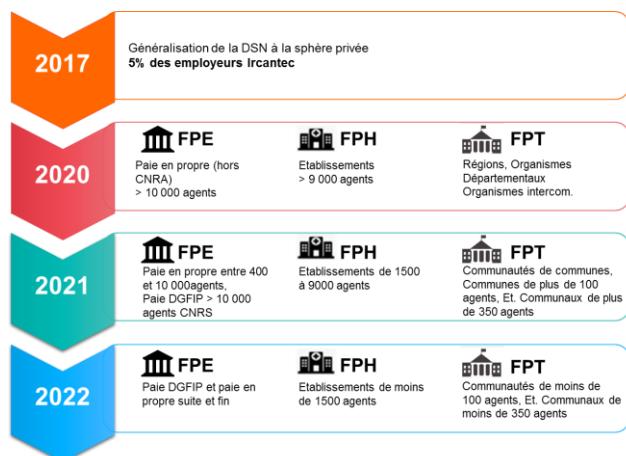
## LA DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE, C'EST QUOI ?

**La Déclaration Sociale Nominative (DSN), un projet majeur du « choc de simplification »**

La DSN repose sur la transmission **unique, mensuelle et dématérialisée** des données issues de la paie, par l'employeur, pour chacun de ses collaborateurs basée sur une nouvelle norme de déclaration fortement simplifiée et remplaçant à termes toutes les autres déclarations annuelles ou événementielles (norme NEODEs)

*Article 35 de la loi Warsmann relative à la simplification du droit à l'allègement des démarches administratives*

### DSN : REPORT EXCEPTIONNEL



Pour mémoire, en application du décret n° 2018-1048 du 28 novembre 2018, sont tenus de déposer des DSN à compter des rémunérations du mois de janvier 2020, les collectivités et les établissements publics suivants :

- régions ;
- départements et établissements départementaux ;
- communautés d'agglomération ;
- communautés urbaines ;
- métropoles ;
- CDG et CNFPT ;
- SDIS.

Dans un message à destination des collectivités et établissements publics qui ne seraient **pas en capacité de respecter les délais réglementaires** (5 ou 15 février 2020 selon leur effectif), la DGAFP autorise « à titre très exceptionnel » un **report au 1er janvier 2021** de leur entrée en DSN, sans pénalités.

## INDEMNITE DE FIN DE CONTRAT DANS LA FONCTION PUBLIQUE



Le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique, publié au JO du 25 octobre 2020, détermine les modalités d'attribution et de calcul de l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique créée par l'article 23 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ces dispositions sont intégrées aux décrets régissant les principes généraux applicables aux agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique. Cette indemnité de fin de contrat s'appliquera aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2021.

### **Les conditions d'octroi de l'indemnité**

**1ère condition** concernant les bénéficiaires : les agents contractuels pouvant bénéficier d'une indemnité de fin de contrat sont ceux ayant été recrutés sur l'un des fondements suivants de la loi du 26 janvier 1984 :

- Article 3 I 1° : accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois) ;
- Article 3-1 : contrat de remplacement d'un agent occupant un emploi permanent (durée limitée à la période d'absence) ;
- Article 3-2 : vacance temporaire d'emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (durée d'1 an maximum, renouvelable jusqu'à 2 ans au total) ;
- Article 3-3 : recrutement permanent sur emploi permanent (contrat de 3 ans maximum, renouvelable jusqu'à 6 ans et ouvrant droit à CDI au-delà).

Sont donc exclus les agents recrutés sur le fondement de l'article 3 I 2°, pour accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois.

Quant aux contrats de projets, leur rupture anticipée ouvre droit à une indemnité spécifique prévue par l'article 46 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

**2e condition concernant la durée du contrat** : pour ouvrir droit à l'indemnité au profit de son

bénéficiaire, le contrat de recrutement doit avoir eu une durée inférieure ou égale à 1 an, tous renouvellements confondus.

Dès lors que la durée du contrat dépasse 1 an, renouvellement inclus, l'agent n'ouvrira donc pas droit à l'indemnité en fin de contrat.

**3e condition concernant la rémunération** : seuls les agents percevant une rémunération brute globale (sur la durée du contrat) inférieure à 2 fois le SMIC sont éligibles à cette indemnité (en 2020, cela aurait représenté un montant plafond de 3 078,84€ bruts mensuels).

### Les exclusions

- Le versement de l'indemnité de fin de contrat est exclu lorsque :
- Le contrat n'est pas exécuté jusqu'à son terme ;
  - Au terme du contrat ou au terme de la durée d'1 an (si le contrat a pris fin avant), l'agent contractuel ;
  - Est nommé stagiaire ou élève à l'issue de la réussite à un concours ;
- Bénéficie du renouvellement de son contrat ou de la conclusion d'un nouveau contrat, à durée déterminée ou indéterminée, au sein de la fonction publique territoriale ;

L'agent refuse la conclusion d'un CDI pour occuper le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur, assorti d'une rémunération au moins équivalente.

### Le montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et, le cas échéant, de ses renouvellements.

L'indemnité est versée au plus tard un mois après le terme du contrat.

*Décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique*

### ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PROJET

Le décret d'application du contrat de projet, instauré par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, est entré en vigueur le 29 février 2020.

Ce décret vient modifier le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il précise les modalités de mise en œuvre de ce contrat spécifique qui permet

d'occuper un emploi non permanent afin de mener à bien un projet ou une opération identifié.

Il est indiqué que le contrat de projet doit notamment comporter les mentions suivantes :

- 1° La description du projet ou de l'opération et sa durée prévisible,
- 2° La définition des tâches à accomplir,
- 3° Une description précise de l'événement ou du résultat déterminant la fin de la relation contractuelle ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat,
- 4° Le ou les lieux de travail de l'agent,
- 5° La possibilité de rupture anticipée par l'employeur,
- 6° Le droit au versement d'une indemnité de rupture anticipée du contrat.

Il est également précisé que le contrat de projet, conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans en application de l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984, peut faire l'objet d'une rupture anticipée à l'initiative de l'employeur après l'expiration d'un délai d'une année à compter de la date d'effet du contrat. Cette rupture anticipée du contrat doit avoir pour motif soit l'impossibilité de réaliser le projet, soit la réalisation anticipée du projet.

Enfin, la rupture anticipée du contrat de projet donnera lieu à une indemnité de rupture anticipée d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat. Dans les autres cas de licenciement et, s'ils y ouvrent droit, l'agent percevra l'indemnité de licenciement de droit commun.

*Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique*

### NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI DE LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

Deux nouveaux cadres d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale ont été créés par décrets du 25 septembre 2020, n°2020-1174 et n°2020-1175, parus au JORF du 27 septembre 2020.

Il s'agit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux

- Cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux

Ces créations modifient le cadre d'emplois de catégorie B des techniciens paramédicaux territoriaux régi par le décret n°2013-262 du 27 mars 2013, notamment par la suppression de certaines spécialités.

Les techniciens paramédicaux relevant de ces spécialités et occupant un emploi classé en catégorie sédentaire sont immédiatement intégrés dans le nouveau cadre d'emplois correspondant.

Aux termes des dispositions de l'article 37 de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010, un droit d'option est ouvert aux techniciens paramédicaux territoriaux occupant un emploi classé en catégorie active. L'autorité territoriale notifie au fonctionnaire concerné une proposition d'intégration dans l'un des nouveaux cadres d'emplois en précisant le classement qui résulterait d'une telle intégration.

Ce droit d'option est ouvert pour une période de six mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Il permet, soit :

- d'intégrer l'un des nouveaux cadres d'emplois de catégorie A et renoncer à la catégorie active
- de conserver le bénéfice de la catégorie active en restant dans le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux, en catégorie B

Ce choix doit être exprimé expressément pour devenir définitif.

#### **Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

Des notes détaillées ainsi que les mises à jour afférentes à ces créations seront prochainement disponibles.

### **EXTENSION DU RIFSEEP AUX FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars, le RIFSEEP peut être appliqué à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de la filière police municipale.

Le décret n°2020-182 du 29 février 2020 actualise les équivalences entre les cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux et les corps des fonctionnaires de l'Etat, fixées dans le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (annexe 1).

Par ailleurs, pour les cadres d'emplois dont le corps d'équivalence n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté d'adhésion au RIFSEEP, un nouveau tableau a été annexé (annexe 2) au décret n°91-875. Celui-ci fixe, **de manière provisoire**, des corps d'équivalence déjà éligibles au RIFSEEP, ce qui permet, dans le cadre d'une délibération adoptée après avis du comité technique, une mise en œuvre immédiate de ce régime indemnitaire à l'ensemble des cadres d'emplois visés par ce décret.

Enfin, le décret exclut le cumul du RIFSEEP avec d'autres primes. Il s'agit de :

- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires prévue par le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 allouée aux fonctionnaires territoriaux appartenant aux cadres d'emplois de conseiller socio-éducatif et d'assistant socio-éducatif dans les conditions fixées à l'article 6-1 du décret n°91-875
- l'indemnité de sujétions spéciales allouée, sous certaines conditions, aux agents de la filière médico-sociale dont le corps de référence relève du ministère de la défense ou de l'Institution nationale des invalides. Cela concerne donc les cadres d'emplois suivants :
  - sages-femmes
  - puéricultrices cadres de santé
  - cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
  - cadres de santé paramédicaux
  - puéricultrices
  - infirmiers en soins généraux
  - infirmiers
  - auxiliaires de puériculture
  - auxiliaires de soins
  - techniciens paramédicaux

- la prime d'encadrement versée aux puéricultrices qui assurent les fonctions de directrice de crèche
- l'indemnité spéciale de sujétions instituée par le décret n°2000-240 du 13 mars 2000 allouée aux fonctionnaires territoriaux appartenant aux cadres d'emplois de caractère médico-technique. Il s'agit du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux.

Pour rappel, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 fixe la liste des primes pouvant être cumulées avec le RIFSEEP.

*Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale*

## FORMATION DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE



Depuis la publication de deux nouveaux décrets pris en date du 9 octobre 2020, la durée et le contenu des formations initiales et formations obligatoires pour les cadres d'emplois d'agents de police municipale, de chefs de service de police municipale et de directeurs de police municipale ont été modifiés afin de prendre en compte l'expérience des agents de police nationale et de gendarmerie.

Ces nouvelles dispositions, qui introduisent un certain nombre de dérogations, ne sont applicables qu'aux fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale détachés ou directement intégrés, et aux militaires de la gendarmerie nationale détachés dans l'un des cadres d'emplois susvisés. Elles ne concernent donc pas l'ensemble des agents ayant le statut de militaire ou relevant de la police nationale, ni ne concernent les agents ayant intégré ces cadres d'emplois en tant qu'ancien militaire.

Le décret n°2020-1243 prévoit ainsi que :

- La durée de la formation prévue pour l'exercice des fonctions d'agent de police municipale est réduite de 6 mois à 3 mois pour les fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale et pour les militaires de la gendarmerie nationale ;
- La durée de la formation est réduite à 4 mois pour les fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale et pour les militaires de la gendarmerie nationale s'agissant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale et du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Le décret n°2020-1244 dispose quant à lui que pour chacune de ces trois formations, l'expérience

professionnelle des anciens fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale et des militaires de la gendarmerie nationale qui sont détachés ou directement intégrés dans l'un de ces cadres d'emplois doit être prise en compte.

La formation qui leur est dispensée s'axe donc notamment sur les missions de la police municipale et la connaissance de l'environnement territorial.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au lendemain de leur publication, soit le 12 octobre 2020.

Une note détaillée élaborée par le service Carrières viendra apporter des précisions complémentaires.

Concernant l'organisation et les dates de ces formations, nous vous invitons à prendre contact avec le CNFPT.

*Décret n°2020-1243 du 09 octobre 2020 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la formation de certains cadres d'emplois de la police municipale*

*Décret n°2020-1244 du 09 octobre 2020 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation de la formation initiale d'application et de la formation obligatoire des agents de certains cadres d'emplois de la police municipale*